



## Compteur d'eau divisionnaire

-----  
Par freecool

Bonjour,

Nous sommes une copropriété construite entre 79 et 86 et les compteurs d'eau il y en a un par immeuble et donc les frais d'eau sont dans les charges selon le tantième et non la consommation.

Une résolution a été votée en assemblée générale depuis 2015 pour installer des compteurs divisionnaires or depuis, le syndic et son complice le conseil syndical n'ont jamais effectués les travaux pour cela malgré les courriers envoyés. Certainement parce qu'il y en a qui vont payer plus!!!

Ma question est puisqu'il y a une résolution déjà est ce que je peux effectuer des travaux à titre individuel et installer un compteur d'eau divisionnaire chez moi?!

Ce qui m'évitera de payer pour les familles nombreuses ou ceux qui ont un jardin ou en duplexe avec 2 toilettes .

Merci

-----  
Par janus2

Bonjour,

Si vous faites installer vous-même un compteur, le syndic n'aura aucune obligation d'en tenir compte.

-----  
Par freecool

Bonjour,

Pouvez vous expliquer votre réponse ?!

Pourquoi ?!

Comment ?!

Que dit la loi ?!

Merci

-----  
Par AGeorges

Janus2 a raison.

Dans la plupart des copropriétés, le fournisseur d'eau a un contrat global avec votre Syndicat. Il envoie une facture pour l'ensemble. Avoir un compteur par escalier ne sert à rien si le contrat est global. Pour distribuer les charges d'eau, le Syndic utilise donc les tantièmes. Pas terrible, mais tout de même, en général, plus l'appartement est grand, plus il y a de gens dedans et plus ils consomment d'eau.

Si vous installez un compteur individuel chez vous, cela ne va rien changer. Qui va le relever ? Qui va le rapprocher des données générales Si vous vous faites installer une alimentation en eau directe, il y aura des travaux et il faudra être autorisé par l'AG ...

Donc, ce n'est pas la solution.

Si une résolution a été votée en AG en 2015, il faut d'abord l'actualiser.

- Installer x compteurs individuels ... coût

(des compteurs et des travaux, en général, il y aura de la place dans les colonnes montantes)

- procéder au relevé de ces compteurs ... coût

- négocier avec votre Syndic la prise en charge annuelle de la distribution ... coût

En résultat, vous aurez toujours des appels de fonds sur la base de tantièmes, mais cela sera ajusté une fois l'an sur votre consommation réelle. Le Syndic fournit, dans ce cas, un décompte individuel dans les documents de l'AG.

Quand tout aura été actualisé, il faudra voir par rapport à ce qui a déjà été voté et obliger le Syndic a faire réaliser les travaux votés. C'est son rôle ...

Vous pouvez aussi aller débattre d'un traitement direct individualisé avec votre fournisseur d'eau. Mais cela passera par un processus similaire. Vous économiserez le coût du Syndic.

Dernier point, il restera toujours une consommation d'eau liée aux parties communes de votre copro... dans vos charges.

Mais il sera possible de la connaître précisément et d'agir en conséquence.